

ARRETE N° 2026_071

Fermeture du parc municipal le mardi 28 juillet 2026 de de 9h00 à 17h00

Le Maire de la Commune de MONTCRESSON (Loiret),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Mme LOUIN, directrice du centre de loisirs, pour la fermeture du parc le mardi 28 juillet 2026 de 9h00 à 17h00, afin que les enfants puissent bénéficier des structures.

ARRÊTE

Article 1er : Le parc municipal sera fermé le mardi 28 juillet 2026 de 9h00 à 17h00

Article 2 : L'affichage du présent arrêté est mis en place par le service technique

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Loiret,
- Au responsable du service technique
- A Mme LOUIN directrice du centre de loisirs

Fait à Montcresson, le 27/07/2026
Le Maire, Béatrice CLARISSE

